

**- CERTIFICAT D'URBANISME D'OPERATION -**

Le maire de **LANHOUARNEAU**,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme, indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

situé **1997 Rulogot 29430 LANHOUARNEAU**

cadastéré **B0603**

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en un **projet pour boîtes de stockage pour professionnels ou particuliers, projet d'un entrepôt pour artisan, possibilité de viabilisation du terrain**, présentée le **06/12/2023** par **M. GOUEZ David 1 ile Kerafanc 29260 PLOUDANIEL**

et enregistrée par la mairie de LANHOUARNEAU, sous le n° :

**CU 029 111 23 00039**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 04/02/2004 et par arrêté préfectoral du 06/08/2004,

**C E R T I F I E**

**Article 1**

Le terrain, objet de la demande, **peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

Le projet devra respecter les dispositions du document d'urbanisme.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que :

- . Doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager toute opération de lotissement (cf. articles R. 421-19 - 22 - 23 et 25 du code de l'urbanisme).
- . Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis. (cf. article L.442.1 du code de l'urbanisme).
- . Aucune promesse de vente ou de location d'un terrain situé dans un lotissement ne peut être consentie et aucun acompte ne peut être accepté avant la délivrance du permis d'aménager ou avant l'expiration du délai de réponse à la déclaration préalable.

La liste des taxes et participations d'urbanisme, ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

**Article 2**

Le terrain est situé en zone **Non Constructible** de la carte communale.

Cependant compte tenu qu'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat est en cours d'élaboration, toute demande de permis ou de déclaration préalable pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.



## Article 7

Préalablement à la réalisation des projets, les formalités suivantes pourront être nécessaires :  
. demande de permis de construire.

Fait à LANHOUARNEAU, le 25 JAN. 2024  
Le Maire :

M. Eric PENNEC



*Le présent certificat a été transmis au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2.6° du code général des collectivités territoriales, le*

**Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa réception.** A cet effet, il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant, 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger, une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

**Effet du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.